



Prise de position sur le projet de révision de l'ordonnance sur la chasse concernant le loup et le bouquetin du 25.8.2023

Résumé

Le 28.8.2023, 7 organisations (Union Suisse des Paysans, Groupement Suisse pour les régions de montagne, ChasseSuisse, Pro Natura, BirdLife, WWF et Groupe Loup Suisse) et 4 conférences cantonales (CFP, CDCA, DTAP et CGCA) ont été invitées par la direction de l'OFEV à prendre position dans un délai de 6 jours ouvrables sur un projet d'Ordonnance sur la chasse OChP sur la base de la révision du 16.12.2022 de la loi sur la chasse LChP. BirdLife Suisse, le Groupe Loup Suisse, Pro Natura et le WWF Suisse prennent position comme dans le délai imparti. Leur point de vue à ce sujet est le suivant :

Les organisations considèrent que la renonciation à une consultation ordinaire est illégale, car aucune des possibilités d'exception énumérées dans la loi sur la consultation n'est donnée. Les ONG avaient déjà attiré l'attention du DETEC sur ce point le 5 juillet 2023. L'administration et le département connaissaient les lignes de la révision de la LChP depuis le vote sur l'ensemble sur cet objet au Conseil des Etats le 29.9.2022, soit depuis bientôt un an. Le contenu de la révision est connu depuis le 16.12.2022, soit depuis plus de 250 jours. Les organisations avaient toujours demandé que la LChP et l'OChP puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

Sur le plan du contenu, la proposition de révision de l'OChP ne correspond en rien au texte de la révision de la LChP et au matériel parlementaire (rapport de la CEATE-E, déclarations des rapporteurs de commission lors des débats, etc.) En comparaison avec le projet de révision de la OChP de mai 2020, basé sur la révision de la LChP de 2019 de l'époque, le nouveau projet propose une procédure diamétralement différente. C'est d'autant plus grave que cette révision de la LChP avait été rejetée par le peuple en raison de la régulation trop excessive du loup. En allant encore plus loin dans la régulation, le nouveau projet va à l'encontre de la volonté populaire et se moque de la majorité des votants.

Avec la nouvelle ordonnance, l'administration et le département ne veulent pas réguler la population de loups à titre préventif de manière ciblée, comme le prévoit la loi, afin d'éviter des dommages imminents à l'agriculture ou des dangers pour l'homme, mais ils veulent créer la possibilité de faire abattre globalement la population de loups, qui passerait de 31 meutes aujourd'hui à 12 meutes. Cela correspond à une réduction de plus de 60 % de la population de loups actuelle. Dans le livret de vote de 2020, il était encore écrit (page 7) : « Le loup reste une espèce protégée, et les meutes sont préservées ».

La nouvelle proposition d'une valeur seuil pour le nombre de meutes de loups en Suisse est contraire à la loi et à la Constitution. Pouvoir abattre toutes les meutes dépassant ce seuil, sans aucun lien avec un dommage ou un danger imminent, n'a rien à voir avec la révision de la LChP qui a été décidée. En décembre 2022, le Parlement avait encore stipulé que le dommage imminent devait être important si l'on voulait réguler et que la population locale de loups devait être préservée. Si ce projet se concrétise, tout cela deviendrait caduc. Les organisations demandent donc une version entièrement nouvelle de la révision de l'OChP, qui respecte la loi, la Constitution et la volonté populaire.

Bâle et Zurich, 5 septembre 2023